SFCR
PERIODE DE REFERENCE
DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES

ACTIVITES D'ASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT ET APPLICATION DE LA FORMULE STANDARD POUR LE CALCUL DE SCR

27 rue de Madrid – 75008 Paris – Tél. : 01 44 70 73 30 – Télécopie : 01 42 93 70 81
N° Siret : 784 338 451 – APE 660E – secretariat@maa-assurance.fr

A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE 5
A.1 Activité 5
A.2 Résultats de souscription 9
A.3 Résultats des investissements 10
A.4 Résultats des autres activités 10
A.5 Autres informations 10

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 11
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 18
B.4 Système de contrôle interne 18
B.5 Fonction d'audit interne 20
B.6 Fonction actuarielle 20
B.7 Sous-traitance 20
B.8 Autres informations 20

C. PROFIL DE RISQUE ..... 21[2]
C.1 Risque de souscription 21
C.2 Risque de marché 21
C.3 Risque de crédit 23
C.4 Risque de liquidite 23
C.5 Risque opérationnel 23
C.6 Autres risques importants 23
C.7 Autres informations 23

D. VALORISATION 24
D.1 Actifs 24
D.2 Provisions techniques 26
D.3 Autres passifs 27
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 27
D.5 Autres informations 27

E. GESTION DU CAPITAL 28
E.1 Fonds propres 28
E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel 28
E.1.2 Mesures transitoires 29
E.1.3 Informations sur les fonds propres 29
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 30
E.2.1 SCR 30
E.2.2 MCR 30
E.2.3 Taux de couverture 31
E.2.4 Variations entre 2023 et 2024 32
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 33
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 33
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 33
E.6 Autres informations 33

SYNTHÈSE

Activité 2024

L'année 2024 a été caractérisée par une croissance économique mondiale modérée, avec des dynamiques contrastées selon les régions. Après un rebond post-pandémie en 2021 et un ralentissement en 2022 dû à l'inflation et au resserrement monétaire, 2024 a marqué une phase de stabilisation et d'inflation contenue, bien que la croissance reste inférieure aux tendances pré-pandémiques.
Dans un tel contexte le portefeuille financier de la MAA affiche une performance 2,3%.
Sur le plan technique, la MAA poursuit sa croissance et développe son chiffre d'affaires grâce à une gamme de produits qui a prouvé son efficacité. Le renforcement du partenariat avec Allianz, débuté en 2023, porte ses fruits avec une forte croissance des produits commercialisés. Le chiffre d'affaires brut de la MAA est en hausse de 4,7 % par rapport à 2023. La sinistralité, bien prise en charge par un programme de réassurance très protecteur, est en hausse après une année 2023 de sinistralité très faible, la sinistralité est donc à un niveau tout à fait satisfaisant. Les charges de fonctionnement sont en hausse, une hausse principalement due aux frais de marketing et communication dans le cadre du partenariat avec Allianz. Il en ressort un résultat net d'impôt satisfaisant de 790 K€.

En résumé, l'activité 2024 (basé uniquement en France) se caractérise principalement par :

- Une prime acquise brute de réassurance de 6 307 K€
- Un résultat technique net de 1 729 K€
- Un résultat financier de -244 K€.
- Un résultat net d'impôt de 790 K€

Système de gouvernance

Le Conseil d'Administration est assisté de 2 comités pour conduire ses missions : le comité d'audit et des risques et le comité des placements
Gérard DESJARDINS, président du conseil d'administration, et Pascale SENI-LAPP, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAA.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne décrits dans les sections B3 et B4 du présent document.
Conformément à la réglementation Solvabilité 2, l'entreprise dispose de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité.
Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Aucune modification significative du système de gouvernance n'a eu lieu en 2024.

Profil de risque

Le profil de risque de la MAA s'intègre dans un dispositif global de maîtrise des risques en cohérence avec l'appétence fixée par l'AMSB.

Les principaux risques de la MAA sont liés :

- Au risque de souscription : Fortement diminué en 2019 à la suite du désengagement du contrat 60-400 GMPA, contrat en coassurance passive dont la MAA est sortie au 31/12/2018. Il demeure un risque important de la MAA. Selon les calculs de la formule standard le risque est en légère hausse en 2024 par rapport à l'année 2023.
- Au risque de marché : depuis 2019, il est le risque principal de la MAA consécutivement à la baisse du risque de souscription. Les deux risques principaux concernent : les instruments de taux (risque de taux et risque de spread) auxquels la mutuelle est exposée par ses investissements en OPCVM obligataire et en obligations d'entreprise ; et le risque action. Le risque de marché calculé selon la formule standard est en très légère hausse en 2024 par rapport à 2023.

Valorisation

Les actifs et les passifs de la mutuelle ont été valorisés suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 à savoir à leur valeur économique. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- Les placements évalués en valeur de marché dans le bilan Solvabilité 2 et au coût historique amorti dans les comptes statutaires
- Les provisions techniques évaluées à leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente dans les comptes statutaires
- Les impôts différés correspondant aux impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures liés aux écarts de valorisation entre la norme solvabilité 2 et les normes comptables/fiscales et au report en avant de déficits fiscaux passés ou de crédit d'impôts non utilisés

La MAA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires.

Gestion du Capital

Au cours de l'exercice 2024, la MAA a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.
Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard.
Ci-dessous les indicateurs de solvabilité de la mutuelle.

SCR	4 079
Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)	24 920
Taux de couverture = FP/SCR	**610,9%**

MCR	4 000
Taux de couverture = FP/MCR	**623,0%**

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis de la MAA est très satisfaisant et en amélioration. Il s'établit à 610,9% au 31 décembre 2024 contre 598,7% au 31 décembre 2023.

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 ACTIVITE

La Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le code des assurances. Elle est spécialisée dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants-droits, de la naissance jusqu'en fin de vie ainsi que toutes les personnes partageant les valeurs de la Mutuelle. Son but : assister l'ensemble des militaires, pompiers, policiers, gendarmes…ou leur famille au travers des valeurs mutualistes qu'elle porte.

La MAA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 4 place de Budapest - 75009 Paris cedex 09.

Les missions de commissariat aux comptes sont assurées par Mme Nathalie LUTZ de la société Exponens dont le siège social est situé au 20 rue Brunel – 75017 Paris.

La Mutuelle d'Assurance des Armées exerce son activité en France et a obtenu au fil des années les agréments nécessaires pour développer les branches d'activités suivantes :

- Individuelles (agrément et application : 1947)
  - Accidents
  - Maladie
- Collectives (agrément et application : 1986)
  - Incendie et éléments naturels
  - Autres dommages aux biens
  - Responsabilité civile générale

La MAA est membre de France Assureurs, et adhère au sein de cette Fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM). Depuis de nombreuses années, la MAA est membre à l'association ROAM, organisme qui réunit des petites et moyennes entreprises de l'assurance.

La MAA est également membre de la Fédération JONXIO qui a vocation à améliorer la protection sociale du monde de la défense et de la sécurité.

Les différents contrats détenus en portefeuille par la MAA sont présentés dans les tableaux suivants :

	Vie Entière / ANC	Garantie accident de la vie / GAVE	Protection Accident TEGO / PAT	Startego	Melody
Forme du contrat	Contrat individuel	Contrat de groupe à adhésion individuelle	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu
Apporteur	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz et AGPM	Réseau salarié AGPM	Plus commercialisé
Assureur	MAA	MAA	MAA	MAA,AGPM	MAA
Prime émise 2024 en K€	**1 350**	**3 715**	**190**	**5**	**1**
Garanties	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Garantie hospitalière Décès accident	Invalidité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Décès accident	Invalidité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Aménagement du véhicule Aménagement du logement Décès accident	Incapacité permanente par accident Frais d'obsèques accident Dommage paquetage Vol téléphone portable Décès accident Invalidité absolue et définitive accident	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident
Coassurance (apériteur 1ère position)				AGPM 50% MAA 50%	
Exposition brute maximale par contrat après cession coassurance	Incapacité totale : 226 K€	IAD : 171 K€	IAD : 125 k€	IAD : 66 K€	IAD : 84 K€
Taux de commission	48% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	52% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	40% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	10% des primes émises annuelle nette d'annulation HT	40% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)
Retour à la contractante		1,5% de la prime émise de l'année au profit de Tego			
Clauses de réassurance (dans l'ordre d'application)	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss
Réassureur	CCR	CCR	CCR	CCR	CCR
Gestion contrats	MAA	ALLIANZ	MAA	AGPM	MAA
Acceptation	MAA	ALLIANZ	MAA	AGPM	MAA
Gestion sinsitres	MAA	MAA	MAA	MAA/AGPM	MAA

	Enfant / ENF	Réserve	Accident	Cercle et Mess
Forme du contrat	Contrat de groupe à adhésion individuelle	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Non matériel (1 K€ de prime émise anuelle)
Apporteur	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz	Plus commercialisé	Réseau salarié Allianz
Assureur	MAA, Quatrem	MAA	MAA, Quatrem	MAA, GMF
Prime émise 2024 en K€	**1 000**	**46**	**5**	**1**
Garanties	Invalidité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Lunettes Orthodontie/dentaire Vol/casse Indemnités journalières accident/maladie Perte financière Médecine douce Séance psychologique Aide à la famille en cas de décès accident	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident Réparation du préjudice économique non compensé Vol ou destruction du paquetage Assistance	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Garantie hospitalière Arrêt de travail/activité accident Décès Accident	Incendie Dégâts des eaux Vol RC exploitation RC atteinte à l'environnement RC civile objets confiés Transport de fonds Bris de glace Catastrophes naturelles
Coassurance (apériteur 1ère position)	MAA 70% Quatrem 30%		MAA 90% Quatrem 10%	GMF 98,5% MAA 1,5%
Exposition brute maximale par contrat après cession coassurance	IAD : 148 K€	Incapacité totale : 170 K€	IAD : 40 K€	Limite contractuelle : 30 K€ par sinistre 2 sinistres max par an
Taux de commission	65% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	48% de la prime nouvelle, ou de l'exédent de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)		3% de la prime pour chaque affaire nouvelle et pour chaque renouvellement
Retour à la contractante	1,5% de la prime émise de l'année au profit de Tego			
Clauses de réassurance (dans l'ordre d'application)	XS Tête XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Evénement Stop-Loss	
Réassureur	CCR	CCR	CCR	
Gestion contrats	ALLIANZ	MAA	MAA	GMF
Acceptation	ALLIANZ	MAA	MAA	GMF
Gestion sinsitres	MAA	MAA	MAA	GMF

L'effectif de la mutuelle est de 9 personnes :

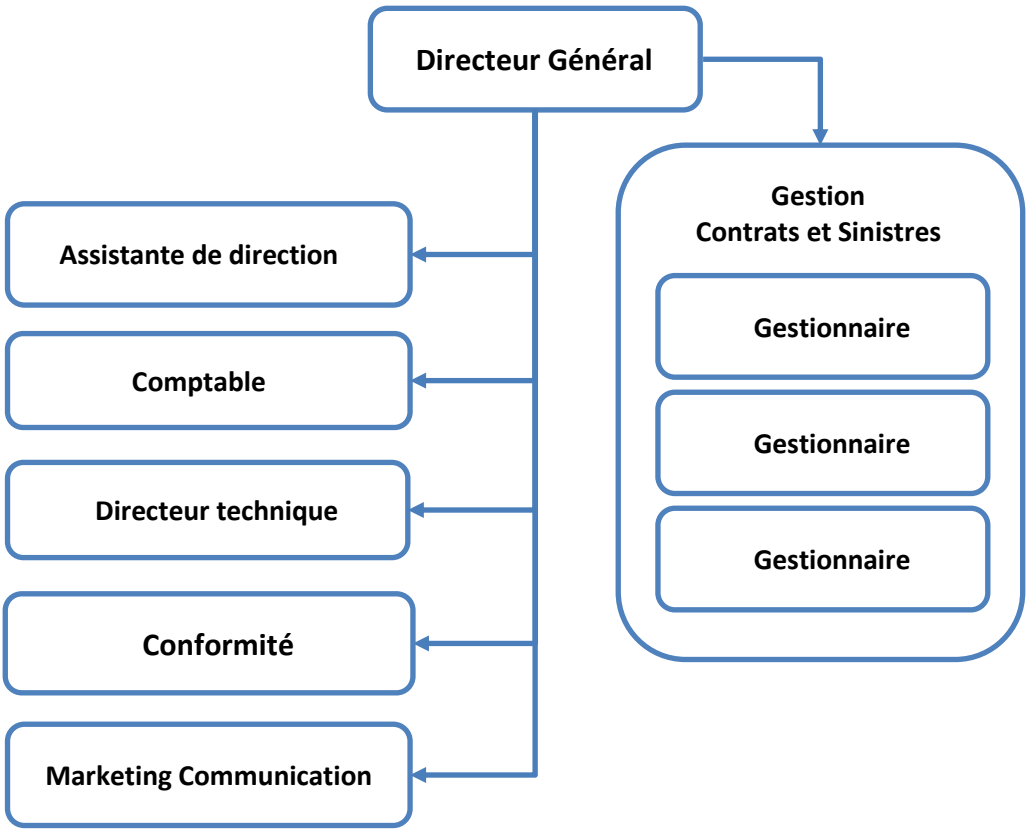

La gestion des contrats (primes, adhésions, dénonciations…) est, en fonction des produits, réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.
La gestion des sinistres est réalisée à la MAA.

La MAA ne dispose pas de réseau de distribution propre. Elle bénéficie d'une distribution de ses produits par le réseau d'Allianz Défense et Sécurité. Il s'agit d'un réseau « debout » constitués d'une centaine de conseillers, répartis sur l'ensemble du territoire national ayant comme cible les militaires, les pompiers, les policiers et leur famille…

En 2023, la MAA et Allianz Défense et Sécurité renforcent leur partenariat afin de créer de nouveaux produits et viser de nouvelles cibles.
Le partenariat porte ses fruits dès 2024 avec :

- La création d'un logo nouveau logo composite MAA x Allianz
- Des opérations communes de rayonnement local et national
- La création d'une plateforme digitale commune
- Une hausse importante de la commercialisation des contrats GAVE
- La création d'un nouveau produit à destination des réservistes

A partir de 2022, La MAA, souhaitant diversifier sa distribution, a investi dans la nouvelle société de courtage ASsolutions avec d'autres mutuelles d'assurance non concurrentes et membres de la ROAM. Malheureusement, les actionnaires mutualistes ont rencontré des difficultés de transparence, sur la gestion et la situation financière de la société. Ne parvenant pas à trouver de solution avec les gérants, les mutualistes ont entamé une procédure en justice afin de clarifier rapidement la situation et désigner un administrateur judiciaire.
La MAA avait acquis des parts sociales à hauteur de 600 K€ dans cette société. Compte tenu des évènements sus-cités, celles-ci ont été intégralement dépréciées dans les comptes 2024.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

La MAA exerce principalement une activité de prévoyance qui rentre selon la classification Solvabilité II dans la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ». Par ailleurs la MAA exerce son activité exclusivement sur le territoire national.

Dans la suite du rapport les valeurs sont en K€ sauf mention du contraire.

Le tableau suivant synthétise le résultat de souscription par ligne d'activité :

	Assurance de protection du revenu		Variation	
	2 024	2 023	En K€	En %
Primes émises				
Brut – assurance directe	6 311	6 027	284	4,7%
Part des réassureurs	1 783	1 690	93	5,5%
Net	**4 528**	**4 337**	**191**	**4,4%**
Primes acquises				
Brut – assurance directe	6 307	6 048	259	4,3%
Part des réassureurs	1 783	1 695	88	5,2%
Net	**4 524**	**4 354**	**171**	**3,9%**
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	1 251	617	634	102,8%
Part des réassureurs	359	161	198	123,1%
Net	**891**	**456**	**436**	**95,6%**
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	-21	-5	-16	335,7%
Part des réassureurs	0	0	0	0,0%
Net	**-21**	**-5**	**-16**	**335,7%**
Total des dépenses	**2 126**	**1 642**	**485**	**29,5%**
Solde de souscription non-vie	**1 528**	**2 261**	**-733**	**-32,4%**

En 2024, grâce à ses produits toujours attractifs, la MAA développe son chiffre d'affaires. Les primes émises net de réassurance sont en hausse de 4,4%.

La charge sinistre est en hausse de 436 K€ sur la période, sous l'effet d'une hausse des règlements sinistres et d'une dotation des provisions pour sinistres à payer. Le faible montant de 2023 était lié à une reprise de provision.

Les dépenses sont en hausse de 485 K€. C'est la conséquence des frais de marketing et communication liés au renforcement du partenariat entre la MAA et Allianz. Ce partenariat a aussi entrainé une hausse de la commercialisation des contrats GAVE et donc une hausse importante du commissionnement par rapport à 2023.

Le solde de souscription de 1 528 K€ est largement bénéficiaire et en baisse de 32% par rapport à 2023.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le tableau suivant récapitule les principales informations relatives aux placements de la MAA par grande catégorie d'actif :

Code CIC	Catégories	Valeur nette comptable			Valeur de marché			Revenus			Profit et perte sur réalisation des placements		
		2024	2023	Δ	2024	2023	Δ	2024	2023	Δ	2024	2023	Δ
2	Obligations d'entreprises	10 661	11 149	-4%	10 324	10 511	-2%	243	243	0%	0	-26	
3	Actions	299	899	-67%	1 321	2 081	-37%	31	28	9%	0	0	
4	Fonds d'investissement	14 119	14 119	0%	15 519	14 891	4%	45	39	15%	0	0	
7	Trésorerie et dépôts	5 416	3 815	42%	5 416	3 815	42%	49	17	189%	0	0	
9	Immobilisations corporelles	3	3	-2%	3 043	2 944	3%	143	131	9%	0	0	
TOTAL		**30 497**	**29 985**	**2%**	**35 622**	**34 242**	**4%**	**510**	**458**	**11%**	**0**	**-26**	

Le résultat financier 2024 est de -244 K€. C'est la dépréciation totale d'ASsolutions (-600 K€) qui est la cause de ce résultat négatif.
Dans un contexte de taux d'intérêt stable, d'un marché action français stagnant et d'une inflation contenue ; le portefeuille financier de la MAA affiche une performance de 2,3% en 2024. La performance hors ASsolutions est de 4,3%.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La MAA est propriétaire d'un immeuble. Il est le siège de son activité et son siège social. Aussi, un loyer théorique est déterminé par un expert approuvé par l'ACPR.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'Organe d'Administration de Gestion ou de Contrôle (OAGC) est composé du Conseil d'Administration (9 membres dont le Président et un représentant du personnel) et de la Direction Générale comme représenté dans le schéma suivant :

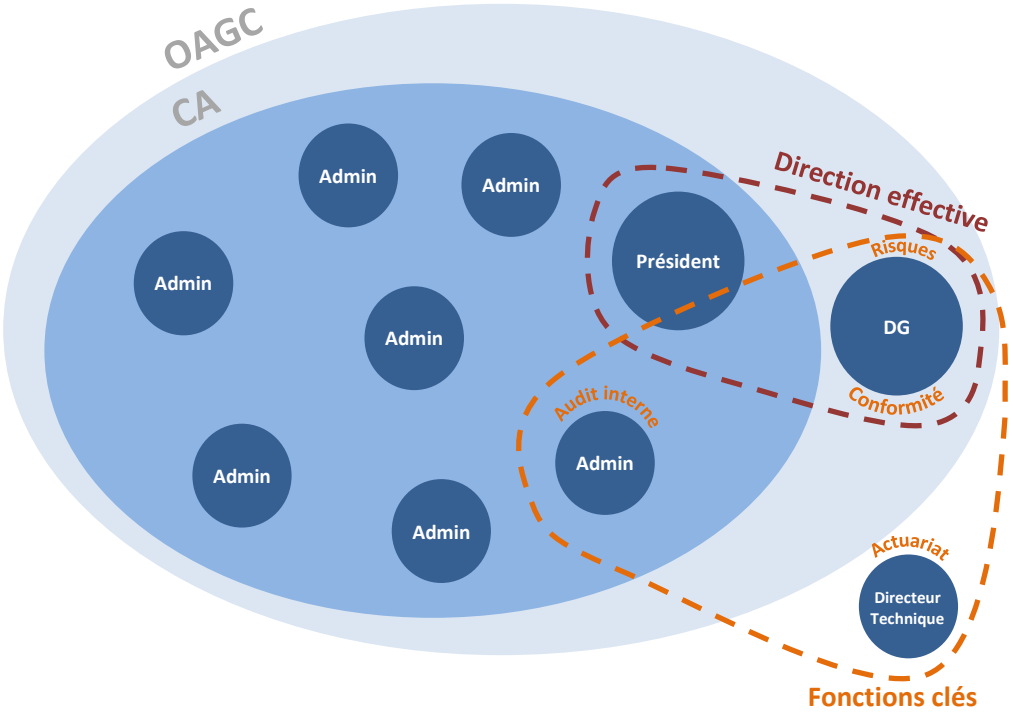

Les travaux du Conseil portent notamment sur la stratégie de développement de la mutuelle, le suivi de la gestion des risques par l'ORSA, l'élaboration et la validation de l'ensemble des politiques… Le Conseil s'est réuni 5 fois au cours du dernier exercice et développe une activité soutenue entre les conseils.

Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions du code des assurances, les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour leur action au sein de la MAA. Un dispositif d'indemnisation est mis en place. Il s'agit d'un défraiement forfaitaire des administrateurs par journée de présence aux réunions du Conseil d'Administration ou aux réunions des Comités.
La mutuelle rembourse également les frais de déplacement ou de restauration des délégués en mission au profit de la MAA et/ou des administrateurs amenés à effectuer des missions extérieures.

Une enveloppe globale est allouée par l'assemblée générale pour l'ensemble des administrateurs et délégués… La mise en place de cette enveloppe ainsi que son renouvellement sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a alloué au Président du Conseil d'Administration une indemnité mensuelle et le remboursement de ses frais, en conformité avec les statuts de la MAA qui le permettent.

Les modalités du contrat de travail du Directeur Général sont définies par le Conseil d'Administration. Sa rémunération tient compte de la stratégie globale de l'entreprise et de la stratégie de gestion des risques. Le dispositif de rémunération n'encourage pas la prise de risques et est composé d'un salaire fixe et d'une partie variable.
La MAA a mis en place la gouvernance Solvabilité 2. Appliquant le principe de proportionnalité, les deux dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.
Les fonctions clés Gestion des risques et Conformité sont assumées par le Directeur Général.

La fonction clé Audit interne est assumée par le président du comité d'audit et des risques, membre du Conseil d'Administration.

La fonction clé Actuariat est assumée par le Directeur Technique.

Les quatre fonctions clés sont présentes à chaque Conseil d'Administration et y rendent compte de leurs travaux et des résultats de leurs missions.

Les missions associées à ces différentes fonctions sont explicitées dans le tableau suivant :

Direction effective :

Dirigeant effectif	Responsable	Mission
Président	Gérard DESJARDINS	- Propose la stratégie - Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat…
Directeur Général	Pascale SENI-LAPP	- Propose la stratégie - Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat…… - Met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration - Dirige l'entreprise et l'ensemble des personnels, rend compte de la situation au Conseil d'Administration, soumet toutes propositions.

Fonctions clés :

Fonction clé	Responsable	Mission
Gestion des risques	Pascale SENI-LAPP	- Met en œuvre et anime le système de gestion des risques - Maintien et veille du système de gestion des risques - Identifie les risques émergents - Définit, met en place et suit la cartographie des risques. - Pilote les travaux ORSA : ▪ Prépare des propositions aux Conseil d'Administration en termes ; ○ D'hypothèses de Business Plan et de scénarios redoutés ○ D'appétence et de tolérance ▪ Suit les indicateurs et les seuils d'alerte ▪ Définit et met en œuvre les plans d'actions - Suit les sous-traitants - Rédige et met à jour la politique de gestion des risques
Vérification de la conformité	Pascale SENI-LAPP	- Veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et déontologiques, - Veille à la sécurisation de la relation client - Assure la veille réglementaire
Audit interne	Johann HUART	- Evalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance. - Formalise la politique d'audit interne : ▪ Établit un plan d'audit annuel, ▪ Présente un rapport annuel
Actuariat	Samuel DE BERNARD	- Contrôle la fiabilité des provisions techniques - Donne un avis sur la politique de souscription - Donne un avis sur le plan de réassurance - Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques : cartographie des risques, qualité des données

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 :

Président : Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS
Vice-Présidente : Madame le Général de Division (2S) Dominique VITTE

Administrateurs :
Monsieur le Général de Corps Aérien (2S) Gilles LEMOINE,
Monsieur le Médecin Chef des Services Yann DASSE
Madame le Contrôleur Général (H) Chantal BACCANINI
Monsieur le Général (2S) Johann HUART
Madame le Capitaine de Frégate Caroline REMBERT
Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER
Monsieur le Colonel (ER) Éric MAINI
Mademoiselle Océane LANGLET, élue par les salariés

L'attachement de la MAA à la bonne gouvernance se traduit par la mise en place de différents comités :

- Comité d'audit et des risques présidé par la fonction clé Audit interne
- Comité des placements
- Comité opérationnel de gestion des risques
- Comité opérationnel de direction

Compositions des comités relevant du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 :

Comité des placements
Monsieur DESJARDINS
Madame VITTE
Monsieur MAINI
Madame SENI-LAPP
Monsieur DE BERNARD

Comité d'audit
Monsieur HUART
Monsieur MAINI
Madame BACCANINI
Madame ABEN
Monsieur LAMON

Médecin conseil
Monsieur DASSE

Référent TRACFIN
Monsieur HUART

Composition des comités opérationnels au 31 décembre 2024 :

Comité opérationnel de gestion des risques

Monsieur DESJARDINS
Madame SENI-LAPP
Madame MAKBOUL
Monsieur LANGLET
Monsieur DE BERNARD

Comité opérationnel de direction

Madame SENI-LAPP
Madame MAKBOUL
Monsieur LANGLET
Monsieur DE BERNARD

La structure de ces comités est détaillée dans les schémas suivants :

Comités relevant du Conseil d'administration

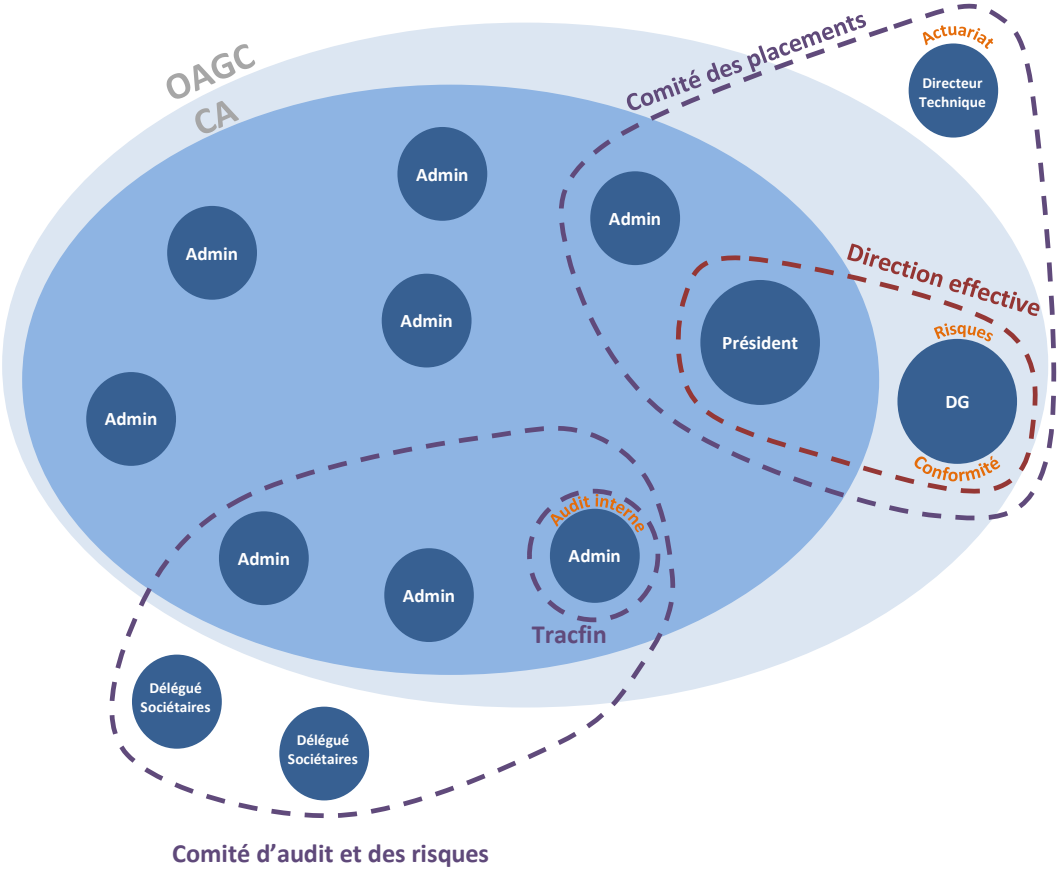

Comités opérationnels

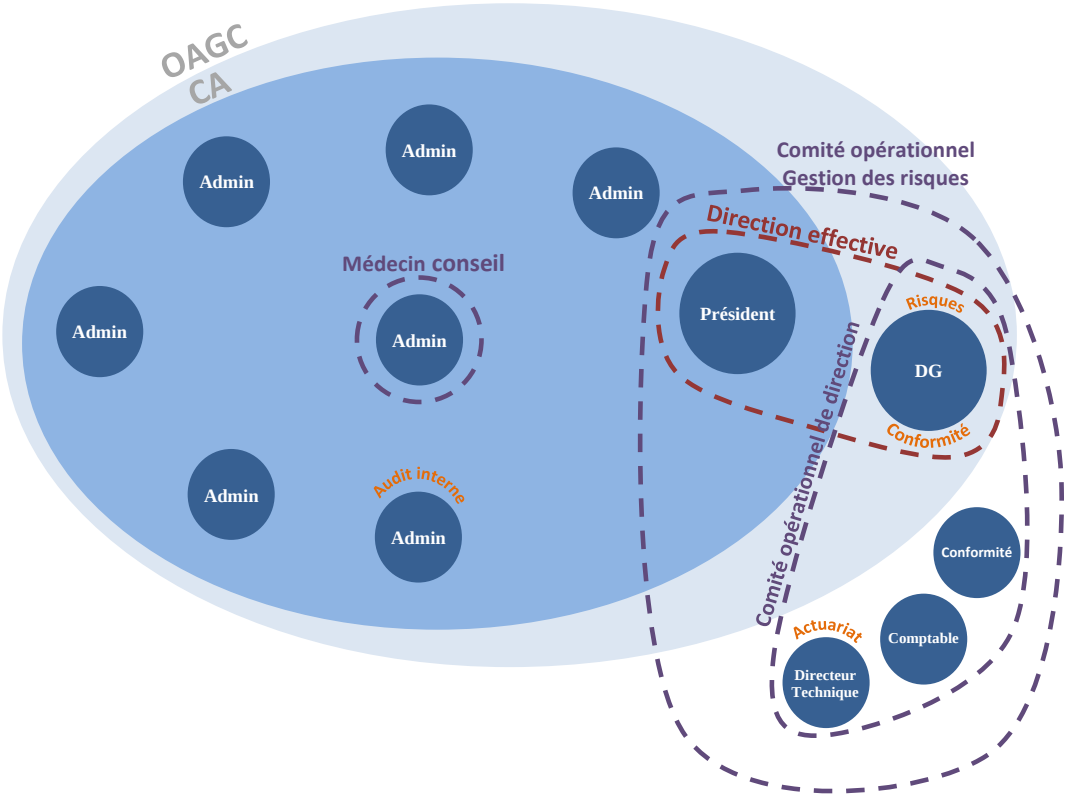

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Les postes concernés par les exigences de compétence et d'honorabilité sont :

- Les administrateurs
- Les dirigeants effectifs
- Les fonctions clés

A chaque changement de titulaire d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif, un dossier est constitué en vue d'une notification à l'ACPR.

L'évaluation de la compétence comporte :

- Une appréciation des diplômes et des qualifications professionnelles en cohérence avec les enjeux de la mission.
- Une évaluation des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. L'évaluation tient compte des différentes tâches qui ont été confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- Des tableaux de suivi des compétences (diplômes, formations, expérience, …) ont été créés. Ils font l'objet d'une mise à jour annuelle.

La liste minimale d'éléments nécessaires est constituée des éléments suivants : CV ou relevé de carrière, attestation des formations reçues.

Les administrateurs doivent suivre une formation initiale lors de leur entrée en fonction puis une formation continue tout au long de leur mandat. Pour les administrateurs ayant des mandats particuliers (membre d'un comité, fonction clé, ...) il a été mis en place des formations spécialisées en cohérence avec leur fonction.

Les formations sont proposées à l'ensemble des administrateurs qui choisissent selon leur disponibilité et leur besoin l'ordre des apprentissages. La MAA a inscrit l'ensemble des membres du conseil d'administration et des comités à la plateforme de formation digitale de l'IFPASS.

Afin de vérifier la compétence des administrateurs, plusieurs procédures sont mises en œuvre :

- Une procédure de vérification de la compétence collective du conseil d'administration qui porte sur les points suivants :
  - Les marchés de l'assurance et les marchés financiers
  - La stratégie de l'entreprise et le modèle économique
  - Le système de gouvernance
  - L'analyse financière et actuarielle
  - Le cadre et les exigences réglementaires
- Une procédure de vérification des compétences individuelles
- Une procédure de vérification des compétences des administrateurs de comités spécialisés basée sur la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne.

Les différentes formations proposées aux administrateurs en 2024 :

- Opération d'assurance
- Introduction à l'assurance
- Solvabilité 2
- Réussir son premier CA
- Contrôle des pratiques commerciales
- Bases de la comptabilité d'assurance
- Cotisations et prestations de l'assureur
- Formes et acteurs d'assurance
- Capital, gouvernance, reporting
- Rôles et responsabilités des administrateurs et comités
- Rôles de l'ACPR pour la protection de la clientèle
- Comptabilité générale, CR et bilan assurantiels

Contrôle de l'honorabilité :

Le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur et d'une charte signée par les administrateurs et ayant vocation de guide.

Lors de leur entrée en fonction puis annuellement, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent communiquer un extrait de casier judicaire. Ils sont tenus de déclarer sur une base continue tout évènement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou être générateur de conflit d'intérêt.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

La gestion des risques vise à identifier, mesurer et maitriser tous les risques importants, quantifiables ou non quantifiables y compris émergents. La MAA hiérarchise tous les risques et les mesure notamment en fonction de leur poids dans la formule standard pour les risques quantifiables et à dire d'expert pour les risques non-quantifiables.

La gestion des risques s'organise avec des acteurs sur 3 lignes de défense :

- La première est celle animée par les opérationnels qui concrétisent un premier niveau de contrôle.
- La deuxième est composée de la direction effective et des trois fonctions clés : gestion des risques, fonction clé actuariat et conformité.
- La troisième est assurée par la fonction clé audit interne et par le Conseil d'Administration (approbation du plan d'audit, examen des rapports d'audit et suivi de la mise en œuvre des recommandations).

L'ORSA :

Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité) est un élément clef dans la validation de la stratégie de la mutuelle. Ses conclusions permettent d'éclairer le conseil d'administration sur l'impact des décisions à prendre concernant la solvabilité prospective de la Mutuelle.
A partir de la stratégie (Business Plan) fixée par le Conseil d'Administration (stratégie conforme à un niveau d'appétence au risque défini par le Conseil), des simulations prospectives sont réalisées afin de mesurer l'impact futur de cette stratégie sur la situation de la mutuelle. Afin de tester la robustesse de la mutuelle, des scénarios d'environnement défavorables sont retenus, par exemple des baisses de marchés financiers.
Dans chacun des scénarios testés, le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est mesuré. Il s'agit du besoin de fonds propres nécessaire à la Mutuelle pour mener à bien sa stratégie, en toute sécurité, même en cas d'environnement défavorable.
Le suivi du BGS permet d'assurer le respect des engagements pris sur la durée en tenant compte des marges de sécurité nécessaires.
Ainsi, le Conseil d'Administration fixe les hypothèses retenues dans les projections qui sont réalisées. Il apprécie l'adéquation entre les résultats qui lui sont présentés et sa tolérance au risque. Si les résultats font apparaître une possibilité de dépassement des seuils de tolérance alors le Conseil d'Administration demande que le niveau d'exposition aux risques soit baissé afin de rester à l'intérieur des limites fixées.
L'ORSA donne lieu à écriture d'un rapport validé par le Conseil d'Administration puis envoyé à l'ACPR.
La production opérationnelle de l'ORSA régulier (évaluation interne des risques et de la solvabilité) est réalisée une fois par an.
Le conseil d'administration de la mutuelle suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci. Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du conseil d'administration une fois par an puis transmis à l'ACPR. En 2024, l'ORSA a été validé lors du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 puis transmis à l'ACPR.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de la MAA vise à s'assurer de :

- L'application de la stratégie générale et de la réalisation des opérations décidées par le Conseil d'Administration
- La qualité de l'information comptable et financière
- La surveillance et l'évolution des risques
- La conformité aux lois, règlements et normes professionnelles de ces opérations

Compte tenu de la taille de la mutuelle, les principes généraux de séparation des tâches et fonctions ne peuvent s'appliquer strictement. Mais la concentration des responsabilités et des travaux permet un contrôle permanent des

opérations de la mutuelle (premier et deuxième niveau).
La MAA s'est dotée d'un comité d'audit et des risques ainsi que d'outils (plan de continuité d'activité, formalisation des politiques, registre des procédures qui sert de support au contrôle interne, cartographie des risques, logiciel métier intégrant des procédures de contrôle). Elle s'est aussi adjointe l'aide de cabinets extérieurs (actuaires, experts-comptables, SS2I…).

Les procédures liées aux risques comptables et financiers font l'objet de travaux de contrôle permanents et ponctuels (quotidien, mensuel, annuel). Un point régulier est réalisé grâce à une série de reportings. La mesure, l'évaluation et le contrôle des placements financiers sont réalisés chaque mois.
Les risques liés aux engagements sont contrôlés (valorisation de l'actif financier, des provisions…). Ils sont cartographiés et font l'objet d'une procédure de suivi. Celle-ci permet de les piloter et de vérifier que la MAA détient des capitaux suffisants. La gestion de la mutuelle fait également l'objet d'un suivi par des tableaux de bord couvrant son activité.

Le programme de contrôle interne 2024 porte notamment sur :

- La gestion et le règlement des sinistres
- Les procédures métier
- Le suivi de la valorisation
- L'enrichissement du registre des procédure
- L'enrichissement du dictionnaire des données
- RGPD
- DDA
- LCBFT

Fonction clé vérification de la conformité :
La MAA a mis en place une fonction clé vérification de la conformité.
Les objectifs poursuivis par cette fonction sont l'identification des risques de non-conformité, la coordination des contrôles, le pilotage des plans d'action de mise en conformité et d'atténuation du risque. Le périmètre intègre notamment les thèmes suivants : pratique commerciale, conformité des contrats, protection de la clientèle, protection des données, lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Le processus comprend :

- L'établissement d'un référentiel réglementaire dont la veille est assurée
- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité
- L'établissement d'une cartographie des risques en accord avec le registre des procédures
- Un plan de contrôle
- Le pilotage du risque de non-conformité par le comité d'audit

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction audit interne a la charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance.
Elle doit formaliser la politique d'audit interne notamment par l'établissement d'un plan d'audit annuel. Elle présente un rapport annuel relatif notamment à l'audit fiscal, la conformité des contrats, le calcul des provisions, la tarification, l'informatique, les frais…

En 2024, les missions d'audit ont porté notamment sur :

- Audit comptable et social
- La prime déléguée des contrat GAVE et Enfant
- LCBFT
- La résilience opérationnelle IT (DORA)
- La maîtrise des risques
- Le reporting interne et externe
- Les sinistres
- Le SI en ce qui concerne la gestion des sinistres et des prestations

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, le comité d'audit a mandaté des auditeurs extérieurs pour certaines de ces missions.
Les résultats des actions d'audit ont été présentés au comité d'audit et des risques, il en ressort qu'aucun dysfonctionnement important ou impactant n'a été relevé en 2024.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a la charge du contrôle de la fiabilité des provisions techniques, elle émet aussi un avis sur le politique de souscription ainsi que sur le plan de réassurance. Les résultats de ces travaux doivent être présentés dans le rapport actuariel.
En 2024, la fonction actuarielle a dû se positionner sur le programme de réassurance et les méthodes de provisionnement.
Enfin elle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques notamment en ce qui concerne la cartographie des risques et la qualité des données.
Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, la MAA fait appel à des prestataires extérieurs pour certaines tâches afin de scinder les missions calculatoires et les missions de contrôle.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Le principal sous-traitant et partenaire stratégique et historique de la MAA depuis 1986 est la société Allianz anciennement AGF.
Pour rappel Allianz distribue la plus grande part des contrats de la MAA. La gestion des contrats est pour partie et en fonction des produits réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

La stratégie de la MAA est basée sur un développement prudent afin de maitriser la hausse annuelle des garanties accordées et ainsi maintenir un taux de couverture du SCR et un résultat dans les objectifs du Conseil d'Administration.

La MAA développe son portefeuille d'adhérents pour diversifier ses risques et améliorer la mutualisation. En parallèle, un suivi constant de l'évolution de la sinistralité est mis en place pour réagir en cas de dérive des indicateurs et protéger les engagements pris auprès de ses sociétaires.
Compte tenu de la taille de la MAA, le Conseil d'Administration a choisi un programme de réassurance très protecteur. Il est composé de 4 traités de réassurance souscrits auprès de la CCR Re (caisse centrale de réassurance). Ils permettent de réduire le risque de pointe (XS tête, XS évènement) et le risque de masse (Quote-part, Stop-loss).

Le tableau ci-dessous affiche les ratios combinés brut et net de réassurance (rapport de la somme des frais de gestion et de la charge sinistre sur le total des primes encaissés) sur les 8 dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio combiné Brut	92,09%	85,17%	73,84%	69,74%	66,84%	57,94%	52,18%	66,23%
Ratio combiné Net	92,97%	86,81%	78,56%	75,63%	72,17%	63,99%	59,14%	72,58%

Le ratio combiné de la MAA est en forte amélioration depuis le désengagement du contrat de prévoyance GMPA en 2019. En 2022, il bénéficie de la fin du mécanisme de participation aux bénéfices pour les contrats Enfant et GAVE. En 2023, une sinistralité particulièrement faible et une reprise importante de provisions sinistres améliorent encore ce ratio.
En 2024, la charge sinistre augmente et les frais sont en hausse du fait des charges communication et marketing liés au partenariat renforcé avec Allianz mais aussi des commissions de commercialisation en hausse du contrat GAVE.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Confirmé chaque année, le Conseil a validé une gestion des placements prudente reprise dans les règles de la politique d'investissement :

- Un horizon de placements obligataire d'une durée maximale de 10 ans
- Un objectif de performance raisonnable : performance positive et stable dans le temps via une politique de gestion simple et intelligible
- Une allocation stratégique cible les grandes proportions de chaque catégorie d'actifs en fonction des contraintes et des objectifs moyen terme de la mutuelle.
- Ne sont autorisés que les investissements libellés en euros
- Les investissements obligataires doivent majoritairement porter sur des émetteurs présentant une notation supérieure ou égale à BBB-
- Des limites spécifiques pour les placements OPCVM sont déterminées : ratio d'emprise, valeur liquidative mensuelle, maturité du portefeuille

Un comité des placements étudie le portefeuille et propose des évolutions en fonction des conditions de marché, toute décision d'arbitrage ayant pour conséquence de sortir le portefeuille du cadre de la charte sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau et le schéma suivant détaillent la répartition des actifs de la MAA par catégorie d'actif :

	Valeur de marché (y compris coupon courus)		Répartition %	
	2024	2023	2024	2023
OPCVM monétaires	5 826	5 600	16,4%	16,4%
Obligations taux fixe	10 324	10 511	29,0%	30,7%
OPCVM obligataire	5 886	5 615	16,5%	16,4%
Actions en direct	1 321	1 481	3,7%	4,3%
OPCVM actions	2 933	2 774	8,2%	8,1%
Immobilier d'exploitation	3 043	2 944	8,5%	8,6%
Fonds immobilier	874	902	2,5%	2,6%
Comptes à terme	700	1 200	2,0%	3,5%
Comptes courants et caisses	4 716	2 615	13,2%	7,6%
Participation	0	600	0,0%	1,8%
Total	35 622	34 242		

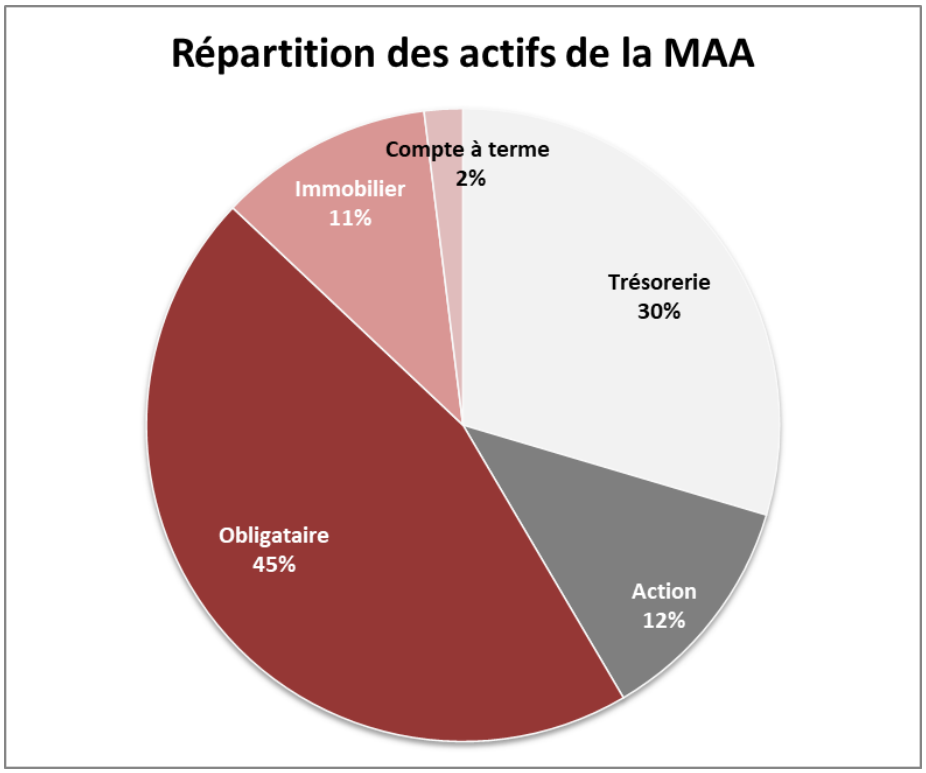

La MAA n'a pas opéré de modification majeure dans la répartition de ses actifs en 2024.
Tombée d'obligation, compte à terme arrivé à échéance, et revenus techniques n'ont pas été réinvestis et ont été conservés dans les comptes courants afin de préparer le règlement de la dette à Allianz (sortie Prévoyance 60-400) qui débute en 2025.
Une dépréciation de 100% a été appliquée à la participation de la MAA dans le courtier AS solutions.

On retrouve une répartition semblable à celle de 2023 avec une part importante de l'investissement obligataire et de la trésorerie.

C.3 RISQUE DE CREDIT

La MAA est réassurée auprès de la CCR Re qui bénéficie d'une notation A (notation Standard & Poors).
Les liquidités de la MAA sont principalement déposées sur les comptes bancaires de la BNP qui présente une qualité de crédit jugée très satisfaisante par le marché, la note attribuée par Standard & Poors à la BNP est A+.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Dans sa politique d'investissement la MAA a défini la part minimale réservée aux produits monétaires (liquidités à court terme) : 2 000 K€ correspondant aux besoins de trésorerie de la mutuelle sur un an.
Comme le montre le schéma de répartition des actifs de la MAA (voir C2 Risque de marché), la part de trésorerie est largement suffisante et conforme à la politique.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Après mise en œuvre des dispositifs de maitrise des risques, la cartographie des risques ne fait pas apparaître de risque opérationnel important ou critique.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Néant

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Néant

D. VALORISATION

D.1 ACTIFS

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation dans les comptes statutaires :

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires
Actifs		
Frais d'acquisition différés		23
Immobilisations incorporelles	0	414
Actifs d'impôts différés	169	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 043	3
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**27 163**	**25 079**
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0
Actions	1 321	299
Actions – cotées	1 321	299
Obligations	10 324	10 661
Obligations d'entreprise	10 324	10 661
Organismes de placement collectif	15 519	14 119
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**305**	**542**
Santé similaire à la non-vie	305	542
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 663	1 663
Autres créances (hors assurance)	244	244
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 416	5 416
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	86	86
Total de l'actif	**38 088**	**33 469**

Les colonnes sont définies comme suit :

- Valorisation prudentielle :
  - Valeur de marché pour les titres cotés
  - Valorisation par expert indépendant pour l'immobilier (Immobilisations corporelles pour usage propre)
  - Dernière valorisation connue à la clôture pour le non coté
  - Les obligations intègrent les coupons courus

- Valeur comptable :
  - Pour les obligations : coût historique amorti (y compris surcotes/décotes), y compris coupons courus
  - Pour les immeubles : valeur d'achat nette des amortissements et des provisions
  - Pour les actions et fonds : valeur d'achat

Les principaux écarts découlent du passage en la valeur nette comptable en comptes statutaires à la valeur de marché en valorisation prudentielle.

LA MAA est responsable de la valorisation prudentielle de ses actifs financiers. Le processus de valorisation mis en œuvre par la direction technique est sécurisé par un contrôle externe réalisé par les commissaires aux comptes.

Les principes de valorisation sont les suivants :

- Actions : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- Obligations : les valeurs proviennent de Forward Finance, les valeurs sont fournies par Reuters et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- OPCVM : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est la dernière valeur de liquidation connue au plus proche du 31/12
- SCPI : on a retenu la valeur de retrait publié par le gérant au 31/12
- Immobilier : les valeurs sont fournies par un expert approuvé par l'ACPR

Dans le cadre de leur mission d'audit, les Commissaires aux Comptes vérifient le process de valorisation ligne à ligne.

	Valeur		Variation	
ACTIFS	**2024**	**2023**	**En K€**	**En %**
Actifs d'impôts différés	169	166	3	1,5%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 043	2 944	99	3,4%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**27 863**	**28 683**	**-820**	**-2,9%**
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	600	-600	-100,0%
Actions	1 321	1 481	-160	-10,8%
Actions – cotées	1 321	1 481	-160	-10,8%
Actions – non cotées	0	0	0	0,0%
Obligations	10 324	10 511	-187	-1,8%
Obligations d'État	0	0	0	0,0%
Obligations d'entreprise	10 324	10 511	-187	-1,8%
Organismes de placement collectif	15 519	14 891	627	4,2%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	700	1 200	-500	-41,7%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**305**	**271**	**34**	**12,7%**
Santé similaire à la non-vie	305	271	34	12,7%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 663	1 418	245	17,3%
Autres créances (hors assurance)	244	12	231	1913,5%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 716	2 615	2 101	80,3%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	86	95	-9	-9,5%
Total de l'actif	**38 088**	**36 204**	**1 884**	**5,2%**

Depuis 2019, à la demande de l'ACPR, les actifs d'impôts différés sont affichés à l'actifs dans le bilan prudentiel. En 2018 on affichait la différence des passifs d'impôts différés et des actifs d'impôts différés au passif du bilan prudentiel.

La hausse de la valeur de marché du portefeuille de la MAA et les flux positifs générés par l'activité technique alimentent la hausse de l'actif de la MAA.
Le total de l'actif de la MAA est en hausse de 5,2% en 2024.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont à valoriser de manière prudente, fiable et objective. Sous le régime Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs engagements à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques Best Estimate (BE de prime et BE de sinistre) et d'une marge pour risque.

- Le Best Estimate correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul du Best Estimate tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.
    - Le BE de prime correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture. Cela comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et de frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être plus élevés que les flux de prestations et de frais en découlant, le Best Estimate peut alors être négatif.
    - Le BE de sinistre correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.

- La marge de risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère. La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

Le tableau suivant détaille la valeur des provisions techniques :

En Milliers d'Euros	2 024				2 023				Variation			
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total
BE de sinistre	2 332	467			2 057	416			275	50		
BE de primes	369	-162			401	-146			-32	-16		
Provision totale non vie	**2 701**	**305**	**375**	**2 771**	**2 458**	**271**	**342**	**2 530**	**243**	**34**	**33**	**241**
Provision totale	**2 701**	**305**	**375**	**2 771**	**2 458**	**271**	**342**	**2 530**	**243**	**34**	**33**	**241**
Provision Nette	**2 396**		**375**	**2 771**	**2 187**		**342**	**2 530**	**209**		**33**	**241**

Le Best Estimate de sinistre augmente en 2024.
L'estimation des flux futurs des sinistres survenus avant la date d'inventaire est en hausse avec notamment deux gros sinistres provisionnés pour les contrats ANC et Enfant.

Le Best Estimate de prime est en baisse en 2024.
Le BE de primes est positif car ils incluent l'écoulement des provisions d'égalisation des contrats GAVE et Enfants.
Les fux de prime du BE de prime sont en hausse avec la bonne croissance du portefeuille d'adhérents.
Les flux de sinistres du BE de prime sont en légère baisse principalement lié à la baisse du S/P cible pour le contrat GAVE qui est le plus gros contrat de la MAA en terme de prime émise.

La marge de risque est de 375 K€ en 2024.
Elle est en hausse de 33 K€ par rapport à 2023 avec la hausse du SCR de la MAA.

Au global, les provisions Best Estimate sont de 2 771 K€ en 2024, en hausse de 9,5% par rapport à 2023.

D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau suivant détaille tous les passifs de la MAA :

	Valeur Solvabilité II		Variation	
PASSIFS	2024	2023	2024	2023
Provisions autres que les provisions techniques	120	112	8	6,9%
Passifs d'impôts différés	1 130	1 093	37	3,4%
Dettes envers des établissements de crédit	5	4	1	22,3%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux	7 604	7 251	353	4,9%
Dettes nées d'opérations de réassurance	310	219	92	41,9%
Autres dettes (hors assurance)	917	1 304	-388	-29,7%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	7	6	0	7,7%
Total du passif (hors provisions techniques)	**10 092**	**9 990**	**103**	**1,0%**

Dans les autres postes au passif du bilan la mutuelle a :

- Des dettes liées aux opérations d'assurance (7 604 K€) et de réassurance (310 K€) valorisées à leur montant comptable. Le désengagement du contrat 60-400 GMPA a entrainé un transfert du stock des provisions du contrat générant une dette de 6 829 K€ envers Allianz, apériteur du contrat qui n'a pas encore été réglé au 31/12/2024.
- Des dettes de court terme diverses envers l'état et les organismes publiques et des fournisseurs (917 K€) valorisés à leur montant comptable.
- Un impôt différé au passif pour un montant de 1 130 K€

ID actifs	**IDA**	**169**
ID passifs	**IDP**	**1 130**
Net :		**962**

Afin de calculer les impôts différés, il est fait l'hypothèse que les profits futurs qui sont imposés correspondent à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 1 et les fonds propres Solvabilité 2. Un taux de 25 % est alors appliqué sur cette marge future.
Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Néant

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel

Le passage du bilan comptable en bilan prudentiel est schématisé comme suit :

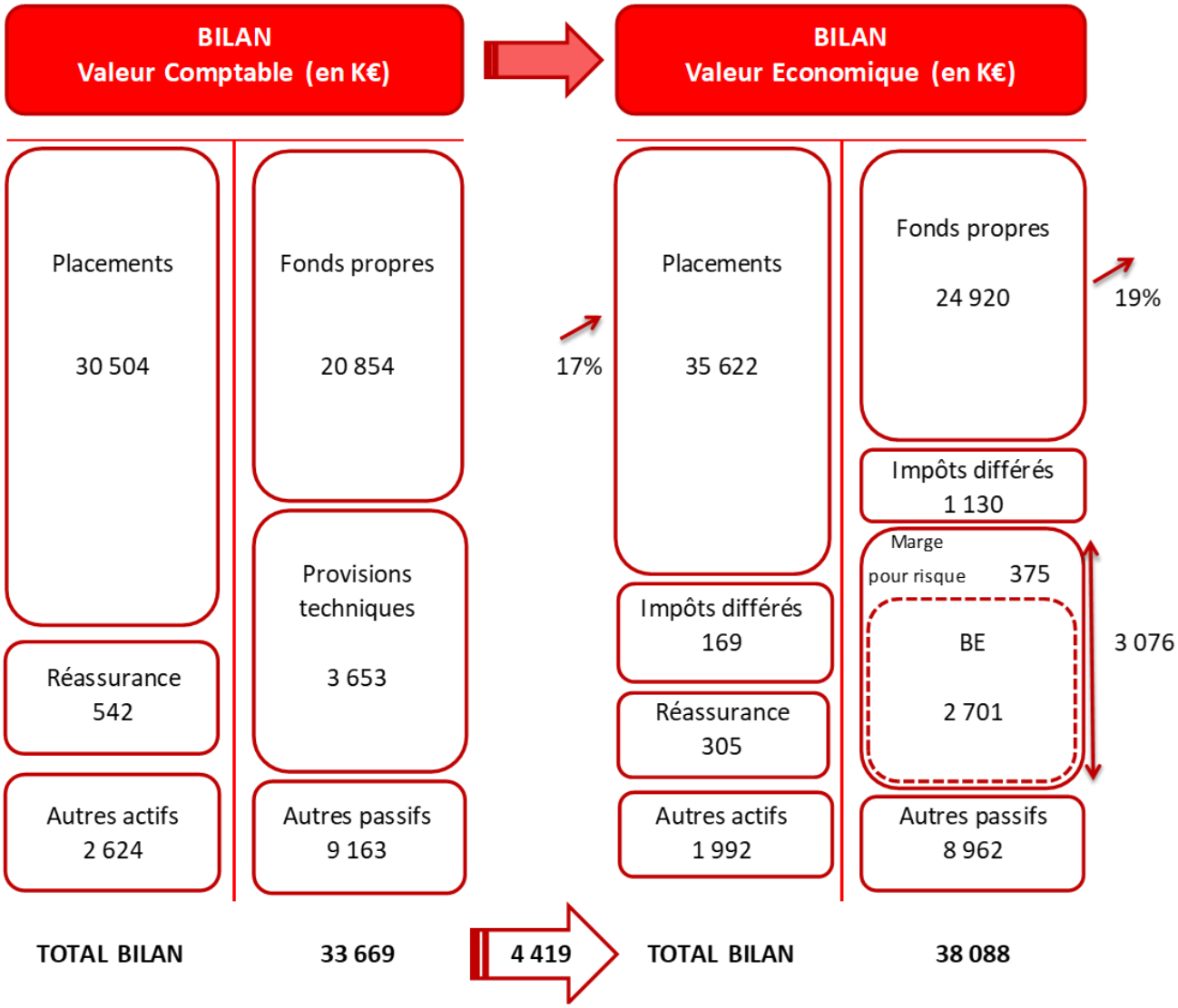

Les écarts relatifs aux actifs correspondent :

- Aux écarts entre la valeur de marché et la valeur comptable
- À l'annulation de la valeur des actifs incorporels en valeur économique
- À l'annulation de la valeur des frais d'acquisition reportés en valeur économique
- A la présence des impôts différés actifs
- Au stock de décote à 0 en valeur économique

Les écarts relatifs aux passifs correspondent principalement :

- Aux écarts relatifs aux provisions dont la méthode de calcul prudentielle est différente de la méthode comptable
- À la présence des impôts différés passifs
- Au stock de surcote à 0 en valeur économique

E.1.2 Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée.

E.1.3 Informations sur les fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint
		C0010	C0020
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**R0040**	404	404
Réserve de réconciliation	**R0130**	24 515	24 515
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	24 920	24 920
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	0	
Fonds propres éligibles et disponibles			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité	**R0500**	24 920	24 920
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital	**R0510**	24 920	24 920
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0540**	24 920	24 920
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0550**	24 920	24 920
Capital de solvabilité requis	**R0580**	4 079	
Minimum de capital requis	**R0600**	4 000	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	610,9%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	623,0%	

Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	24 920	
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	404	
Réserve de réconciliation	**R0760**	**24 515**	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	**R0780**	899	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	**899**	

Les Fonds propres de la MAA s'élèvent à 24 290 K€. Ils sont constitués uniquement de fonds propres de première qualité.
Du fait de sa structure de mutuelle, la MAA a pour objectif premier de faire croître ses fonds propres par dégagement de résultat. La rentabilité sur fonds propres n'est pas l'objectif poursuivi, la priorité est donnée à la sécurité par la consolidation des fonds propres afin de garantir les engagements d'assurance pris par la MAA.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 SCR

Le SCR (capital de solvabilité requis) représente le niveau de fonds propres dont l'organisme a besoin pour absorber un choc lié aux risques auxquels il est exposé.
Le SCR est déterminé par la formule standard telle qu'imposée par les textes réglementaires.

Les capitaux de solvabilité requis pour chaque module de risque sont présentés dans le tableau suivant :

Capital de solvabilité requis SCR	
SCR	**4 079**
Ajustement	-962
SCR total avant ajustement	**5 041**
SCR Risque opérationnel	189
SCR de base	**4 852**
Diversification	-1 430
Sommes des composantes du risque	**6 281**
Risque de marché	3 750
Risque de contrepartie	570
Risque de souscription Santé	1 962

Le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 4 079 K€ en 2024.

E.2.2 MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au « minimum de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité. »

Le MCR (capital minimum requis) est une combinaison entre un montant minimal qui dépend de l'activité et un pourcentage du SCR.

Les principaux éléments du calcul du MCR sont présentés dans le tableau suivant :

	MCR = max (D, E)	4 000
	SCR	4 079
A	25% SCR : Plancher	1 020
B	45%SCR : Plafond	1 836
C	MCRlineaire	699
	MCRlineaireVie	0
	MCRlinéaireNonVie	699
D	= min (max (A,C), B)	**1 020**
E	Plancher absolu du MCR	**4 000**

Le MCR de la MAA s'élève à 4 000 K€, il s'agit du seuil plancher inhérent à son secteur d'activité. Le seuil minimum a été relevé en 2022 par la règlementation afin de tenir compte de l'inflation.

E.2.3 Taux de couverture

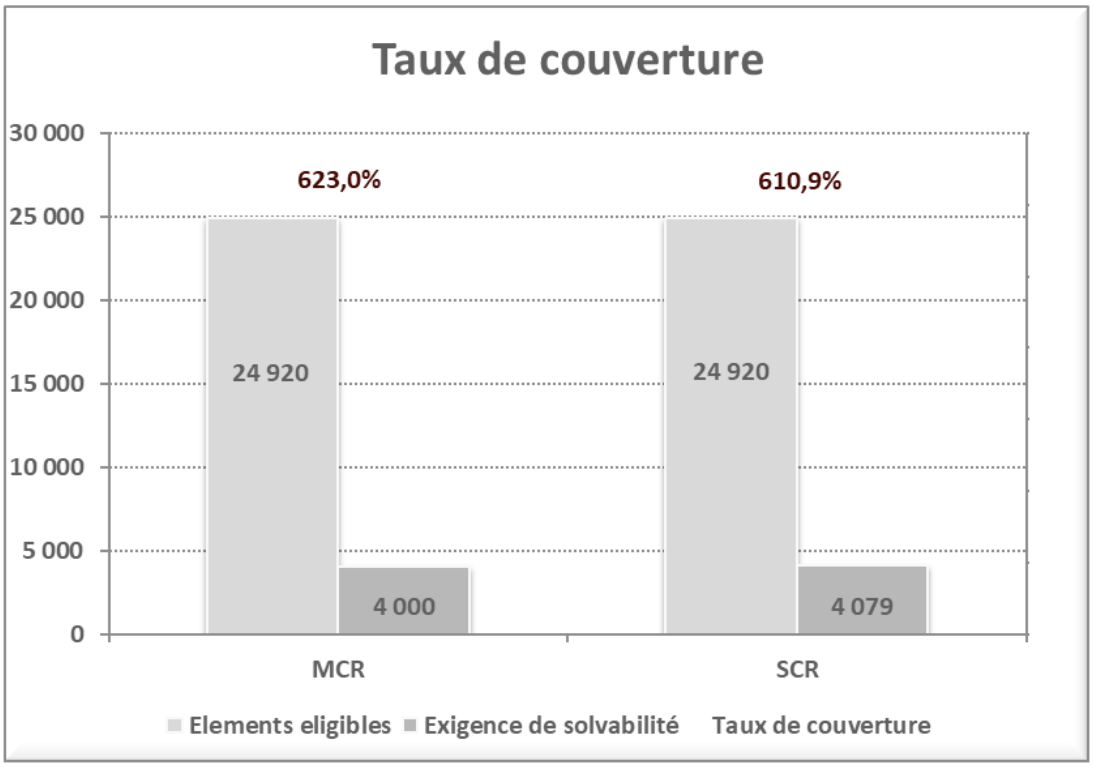

Fin 2024, le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 4 079 K€ et Le MCR s'élève à 4 000 K€.
Les Fonds propres de la MAA s'élevant à 24 920 K€, le taux de couverture du SCR par les fonds propres s'élève à 610,9% et le taux de couverture du MCR par les fonds propres s'élève à 623,0%.

E.2.4 Variations entre 2023 et 2024

Le tableau suivant présente l'évolution de 2023 à 2024 du SCR, du MCR, des fonds propres et du taux de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres :

SCR "Standard" en KEuro	2023	2 024	Evolution
Risque de taux d'intérêt	476	634	159
Risque sur actions	1 911	1 928	17
Risque sur actifs immobiliers	952	960	8
Risque lié à la marge	985	1 044	59
Risque de change	378	377	-1
Concentrations du risque de marché	640	359	-281
Somme des risques	**5 342**	**5 302**	**-39**
Diversification	-1 652	-1 553	99
Risque de marché	**3 690**	**3 750**	60
Risque de contrepartie	**402**	**570**	**168**
Risque de souscription santé	**1 842**	**1 962**	**120**
Somme des risques	**5 934**	**6 281**	**348**
Diversification	-1 278	-1 430	-152
SCR de base	**4 656**	**4 852**	**196**
SCR Risque opérationnel	**181**	**189**	**8**
Capacité d'absorption par les impôts différés	**-927**	**-962**	**-35**
SCR	**3 911**	**4 079**	**169**
Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)	23 414	24 920	1 506
Taux de couverture = FP/SCR	598,7%	**610,9%**	
MCR	**4 000**	**4 000**	
Taux de couverture = FP/MCR	585,4%	**623,0%**	

Evolution du SCR :

Le SCR de marché est en légère hausse de 1,6%.

Le SCR de souscription est en hausse de 6,5% avec l'augmentation des primes et des provisions qui servent de base de calcul au risque de souscription.

Le SCR de contrepartie est en forte hausse de 41,7% avec l'augmentation importante des liquidités conservées en vue du règlement de la dette de la MAA envers Allianz début 2025.

En conséquence, Le SCR est en hausse de 4,3% en 2024.

Evolution des fonds propres et des taux de couverture :

Les fonds propres sont en hausse en 2024 par rapport à 2023.
Cette hausse s'explique notamment par les flux positifs générés l'activité technique de la MAA et par l'augmentation de la valeur de marché des actifs du portefeuille.

L'augmentation relative du SCR étant moins importante que celle des fonds propres, le taux de couverture du SCR par les fonds propres est en amélioration de 598,7% en 2023 à 610,9% en 2024.

Le MCR est fixé à un seuil minimum lié aux branches d'assurance pratiquées par la MAA. Par règlementation, il est de 4 000 K€ en 2024. Les fonds propres étant en hausse, le taux de couverture du MCR par les fonds propres est automatiquement en hausse de 585,4% en 2023 à 623,0% en 2024.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La MAA n'est pas concernée par cette méthode de calcul.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La MAA ne dispose pas de modèle interne et utilise exclusivement la formule standard pour réaliser le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Comme vu au paragraphe E.2.9, les fonds propres de la MAA couvrent très largement son minimum de capital requis (MCR) ainsi que son capital de solvabilité requis (SCR).

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Néant

ANNEXES

Les valeurs affichées dans les annexes sont en euro.

S.02.01.02
Bilan

		Valeur
ACTIFS		**C0010**
Immobilisations incorporelles	**R0030**	-
Actifs d'impôts différés	**R0040**	168 556
Excédent du régime de retraite	**R0050**	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	3 043 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	**R0070**	27 863 283
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	-
Actions	**R0100**	1 320 608
Actions – cotées	**R0110**	1 320 608
Actions – non cotées	**R0120**	-
Obligations	**R0130**	10 324 076
Obligations d'État	**R0140**	-
Obligations d'entreprise	**R0150**	10 324 076
Titres structurés	**R0160**	-
Titres garantis	**R0170**	-
Organismes de placement collectif	**R0180**	15 518 600
Produits dérivés	**R0190**	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	700 000
Autres investissements	**R0210**	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	-
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	-
Avances sur police	**R0240**	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	304 859
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	304 859
Non-vie hors santé	**R0290**	-
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	304 859
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	-
Santé similaire à la vie	**R0320**	-
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	-
Vie UC et indexés	**R0340**	-
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	1 662 647
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	-
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	243 539
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	4 716 073
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	86 259
Total de l'actif	**R0500**	**38 088 215**

		Valeur
PASSIFS		**C0010**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	3 076 162
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	-
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	-
Meilleure estimation	**R0540**	-
Marge de risque	**R0550**	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	3 076 162
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	-
Meilleure estimation	**R0580**	2 701 220
Marge de risque	**R0590**	374 942
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	**-**
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	**-**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	-
Meilleure estimation	**R0630**	-
Marge de risque	**R0640**	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	-
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	-
Meilleure estimation	**R0670**	-
Marge de risque	**R0680**	-
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	-
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	-
Meilleure estimation	**R0710**	-
Marge de risque	**R0720**	-
Passifs éventuels	**R0740**	-
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	120 239
Provisions pour retraite	**R0760**	-
Dépôts des réassureurs	**R0770**	-
Passifs d'impôts différés	**R0780**	1 130 113
Produits dérivés	**R0790**	-
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	4 674
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	7 603 764
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	310 141
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	916 696
Passifs subordonnés	**R0850**	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	6 802
Total du passif	**R0900**	**13 168 590**
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**24 919 625**

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: **engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)**									Ligne d'activité pour: **engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)**			Ligne d'activité pour: **réassurance non proportionnelle acceptée**				**Total**
		Assurance des frais médicaux	**Assurance de protection du revenu**	**Assurance d'indemnisation des travailleurs**	**Assurance de responsabilité civile automobile**	**Autre assurance des véhicules à moteur**	**Assurance maritime, aérienne et transport**	**Assurance incendie et autres dommages aux biens**	**Assurance de responsabilité civile générale**	**Assurance crédit et cautionnement**	**Assurance de protection juridique**	**Assistance**	**Pertes pécuniaires diverses**	**Santé**	**Accidents**	**Assurance maritime, aérienne et transport**	**Biens**	
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises																		
Brut – assurance directe	**R0110**		6 311 141															6 311 141
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**		-															-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**																	
Part des réassureurs	**R0140**		1 783 031															1 783 031
Net	**R0200**		4 528 111															4 528 111
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	**R0210**		6 307 029															6 307 029
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**		-															-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**																	-
Part des réassureurs	**R0240**		1 782 613															1 782 613
Net	**R0300**		4 524 415															4 524 415
Charge des sinistres																		-
Brut – assurance directe	**R0310**		1 250 597															1 250 597
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**		-															-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**																	-
Part des réassureurs	**R0340**		359 148															359 148
Net	**R0400**		891 450															891 450
Variation des autres provisions techniques																		
Brut – assurance directe	**R0410**		- 21 067															- 21 067
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**		-															-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**		-															-
Part des réassureurs	**R0440**		-															-
Net	**R0500**		- 21 067															- 21 067
Dépenses engagées	**R0550**		2 418 117															2 418 117
Autres dépenses	**R1200**																	- 291 847
Total des dépenses	**R1300**																	2 126 270

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	6 311 141						6 311 141
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-
Part des réassureurs	R0140	1 783 031						1 783 031
Net	R0200	4 528 111						4 528 111
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	6 307 029						6 307 029
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-
Part des réassureurs	R0240	1 782 613						1 782 613
Net	R0300	4 524 415						4 524 415
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	1 250 597						1 250 597
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-
Part des réassureurs	R0340	359 148						359 148
Net	R0400	891 450						891 450
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 21 067						- 21 067
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	- 21 067						- 21 067
Dépenses engagées	R0550	2 418 117						2 418 117
Autres dépenses	R1200							- 291 847
Total des dépenses	R1300							2 126 270

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								
Brut	R1610							
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700							
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080																
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance – total	R0090																
Marge de risque	R0100																
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques – Total	R0200																

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010		-															-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050		-															-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	R0060		369 081															369 081
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0140		- 161 918															- 161 918
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		530 999															530 999
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160		2 332 139															2 332 139
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0240		466 777															466 777
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		1 865 363															1 865 363
Total meilleure estimation – brut	R0260		2 701 220															2 701 220
Total meilleure estimation – net	R0270		2 396 361															2 396 361
Marge de risque	R0280		374 942															374 942
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290		-															-
Meilleure estimation	R0300		-															-
Marge de risque	R0310		-															-
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320		3 076 162															3 076 162
Montants recouvrables au titre de la réassurance	R0330		304 859															304 859
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0340		2 771 303															2 771 303

S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année d'accident /	Z0010	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+		Pour l'année en cours	Somme des années
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
	Antérieur											3 388	R0100	3 388	3 388
N-9	2015	2 891 079	1 079 687	789 336	463 455	12 428	20 663	11 701	2 527	1 083	-		R0160	-	5 271 957
N-8	2016	2 218 049	1 978 723	797 654	54 349	65 954	328	64 987	18 467	14 235			R0170	14 235	5 212 747
N-7	2017	1 631 551	1 337 156	90 241	39 676	17 063	4 820	20 636	5 118				R0180	5 118	3 146 261
N-6	2018	2 703 863	319 782	82 601	32 561	12 146	7 889	10 206					R0190	10 206	3 169 048
N-5	2019	347 826	329 214	114 766	33 552	40 671	12 379						R0200	12 379	878 409
N-4	2020	420 008	236 944	61 975	31 441	33 509							R0210	33 509	783 877
N-3	2021	482 960	427 783	135 540	39 784								R0220	39 784	1 086 067
N-2	2022	551 134	343 186	131 482									R0230	131 482	1 025 802
N-1	2023	337 568	340 302										R0240	340 302	677 870
N	2024	496 550											R0250	496 550	496 550
												Total	R0260	1 086 952	21 751 975

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement

	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+		Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
	Antérieur											-	R0100	-
N-9	2015	-	-	498 050	79 354	70 198	21 800	187 276	-	-	-		R0160	-
N-8	2016	-	1 552 760	216 460	117 788	76 945	88 537	105 267	-	-			R0170	-
N-7	2017	4 543 988	358 506	187 295	125 110	98 337	83 856	114 042	-				R0180	-
N-6	2018	1 090 571	542 035	249 119	184 915	135 259	59 673	119 187					R0190	113 930
N-5	2019	1 033 995	326 743	225 799	198 127	70 745	50 598						R0200	48 217
N-4	2020	1 316 607	392 936	213 704	104 026	76 018							R0210	72 511
N-3	2021	1 439 051	526 461	229 085	139 127								R0220	132 559
N-2	2022	1 326 696	418 601	251 061									R0230	239 259
N-1	2023	1 180 982	375 779										R0240	359 049
N	2024	1 430 565											R0250	1 366 616
												Total	R0260	2 332 139

S.22.01.21
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et de mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010					
Fonds propres de base	R0020					
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050					
Capital de solvabilité requis	R0090					
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100					
Minimum de capital requis	R0110					

S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	404 154	404 154		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	24 515 471	24 515 471			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	24 919 625	24 919 625	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0500	24 919 625	24 919 625	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital	R0510	24 919 625	24 919 625	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0540	24 919 625	24 919 625	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital	R0550	24 919 625	24 919 625	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	4 079 412				
Minimum de capital requis	R0600	4 000 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	610,9%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	623,0%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	24 919 625
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	404 154
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	**24 515 471**
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	899 448
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	**899 448**

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	3 749 611		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	569 600		
Risque de soucription en vie	R0030	-	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	1 962 173	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	- 1 429 626		
Risque lié aux immobilisation incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	**4 851 758**		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	189 211
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	- 961 557
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	**4 079 412**
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	**4 079 412**
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
		C0010
Résultat MCR_{NL}	R0010	698 813

		Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu	R0030	2 396 361	4 528 111
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		
		C0040
Résultat MCR_{L}	R0200	-

		Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global		
		C0070
MCR linéaire	R0300	698 813
Capital de solvabilité requis	R0310	4 079 412
Plafond du MCR	R0320	1 835 735
Plancher du MCR	R0330	1 019 853
MCR combiné	R0340	1 019 853
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	**R0400**	**4 000 000**